

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42086

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony,
M. Jean-Claude Bouchet, Mme Brenier, M. Breton, M. Cinieri, M. Cordier, M. Descoeur,
Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. de Ganay, M. Hetzel,
Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, Mme Meunier, M. Pauget, M. Perrut,
M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin,
M. Vatin, M. Viala et M. Viry

à l'amendement n° 23969 de M. Vallaud

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« professionnels et volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 23969 vise, au titre de la pénibilité, à une compensation aux sapeurs- pompiers. L'objet du présent sous-amendement est de préciser que sont concernés les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires » .